



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-403 bis**

**Publié le 13 novembre 2020**

# SOMMAIRE

## **Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France par intérim

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France par intérim pour l'accomplissement des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France par intérim pour l'ordonnancement secondaire



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE,  
directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France  
par interim**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets n° 97.1202 et n° 97.1203 des 19 et 24 décembre 1997 modifiés pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche respectivement du 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97.1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 27 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry DUPEUBLE en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, à compter du 2 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>ER</sup> - Délégation de signature est donnée à Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim à l'effet de signer :

- A. Toutes les correspondances et actes relatifs au fonctionnement interne de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.
- B. Toutes les décisions concernant la gestion courante des personnels placés sous son autorité.

B1) Octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B, et C :

- des congés annuels prévus à l'article 34-1° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat – Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984,
- des congés de maladie ordinaire prévus à l'article 34-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié,
- des congés pour périodes militaires prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- des congés pour naissance d'un enfant prévus à l'article 34-5° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, et de paternité prévus à l'article 55-IV de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 modifiée,
- des congés prévus par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,
- des autorisations spéciales d'absence prévues par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée - Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié,
- des changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B, et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- du recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet – Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

B2) Octroi aux personnels non titulaires :

Des congés administratifs et de maladie – Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié ;

B3) Médecine préventive :

Convention relative au suivi médical des personnels fonctionnaires et annexes correspondantes – Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée, articles 12, 16 et 17 – Décret n° 84.1029 du 23 novembre 1984 – Décret n° 82.453 du 28 mai 1982 modifié ;

B4) Gestion des prestations sociales :

- C. Toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions, tous actes, appels à projets dans les matières suivantes, arrêtés techniques relatifs aux dispositifs du BOP 154 :

C1) Qualité et sécurité des productions végétales et animales :

- a) Distribution, application en prestation de service ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques :
  - Délivrance de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques,
  - Suspension ou retrait de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques,
- b) Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément pour les organismes d'inspection chargés du contrôle obligatoire des matériels d'application des produits phytopharmaceutiques,
- c) Demande d'information contenue dans le registre phytosanitaire,

- d) Délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation d'introduction ou de circulation ou de détention d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres produits à des fins scientifiques et pour tous les travaux effectués sur les sélections variétales.
- e) Coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments, et élaboration d'un plan-cadre régional de contrôle.
- f) Mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux ; contrôles relatifs à la commercialisation et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture et de la production primaire des denrées alimentaires et des produits destinés à l'alimentation animale ou des aliments pour animaux d'origine végétale
- g) Application de la politique de qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public.

#### C2) Contrat de projet Etat-Région :

- a) Conventions annuelles d'exécution, arrêtés ou décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre ou à la réalisation des actions dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- b) Arrêtés relatifs à l'exécution et à la clôture des actions prévues aux chapitres du contrat de plan Etat - Région 2007 - 2013 relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- c) Actes administratifs relatifs à l'exécution des actions prévues aux chapitres du contrat de plan Etat – Région 2014-2020 relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

#### C3) Programmes communautaires :

- a) Arrêtés et conventions relatifs au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEAGA.
- b) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEP et par le FEAMP.
- c) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal, du Programme de Développement Rural du Nord – Pas-de-Calais, du Programme de Développement Rural de Picardie et financées par le FEADER et le Fonds CASDAR.

#### C4) Aides à l'animation au sein des filières agricoles et agroalimentaires :

- a) Aides aux investissements immatériels et aux actions collectives des entreprises de transformation des produits agro-alimentaires.
- b) des à la filière agri-biologique.
- c) Aides accordées dans le cadre du Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (P.I.D.I.L.) et aides accordées dans le cadre de l'accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (A.I.T.A.).

#### C5) Forêts :

- a) Approbation des aménagements des bois et forêts relevant du régime forestier.
- b) Décisions en matière de changement de mode d'exploitation ou d'aménagement de ces forêts.
- c) Attribution des subventions sur budget de l'État et du FEADER relatives aux actions et investissements forestiers.
- d) Attestations de reconnaissance de la qualité de gestionnaire forestier professionnel.

#### C6) Droit du travail :

Avis sur les demandes de levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers déposées auprès de la MSA (décret n° 2013-528 du 20 juin 2013).

#### C7) Haras :

Délivrance de la licence d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine ;

#### C8) Contrôle des structures des exploitations agricoles :

Tous actes, décisions et réponses.

C9) Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental :

Tous actes, décisions et réponses.

C10) Enseignement :

- Arrêtés préfectoraux relatifs à la nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole et à la répartition des sièges.
- Réception des actes des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et des actes des directeurs d'EPLEFPA autres que ceux relevant de l'autorité académique.
- Lettres d'observation adressées aux chefs d'établissement.

Cette délégation s'exerce sous les réserves suivantes :

- Copie des lettres d'observation est adressée au Préfet de Région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers.

Le Préfet de région est saisi en cas de :

- 1) doute sur la régularité d'un acte ou d'une procédure,
- 2) litige avec la collectivité de rattachement.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) Les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres,
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
  - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort,
  - aux présidents de chambres consulaires ;
- 2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Article 3 - Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**03 NOV. 2020**

Michel LALANDE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE  
directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France  
par interim pour l'accomplissement des missions des services de l'Établissement  
FranceAgriMer**

Le représentant territorial de FranceAgriMer  
Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles D621-27 et R621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 27 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry DUPEUBLE en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, à compter du 2 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France pour l'accomplissement des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer ;

Vu la décision du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 11 février 2014, portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/ST/2017/11 du 10 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et ordonnateur délégué ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

## DÉCIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France par interim, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Hauts-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France pour l'accomplissement des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que sur le site de FranceAgriMer.

Fait à Lille, le **03 NOV. 2020**

  
Michel LALANDE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Thierry DUPEUBLE,  
directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry DUPEUBLE en qualité de directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Article 7 : En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France.

Une copie de ces compte-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 3

Article 8 : Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 9 : Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par les arrêtés des 21 décembre 1982 modifié et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le



Michel LALANDE

03 NOV. 2020

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire — CS 62 039 - 59 014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique en se rendant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)